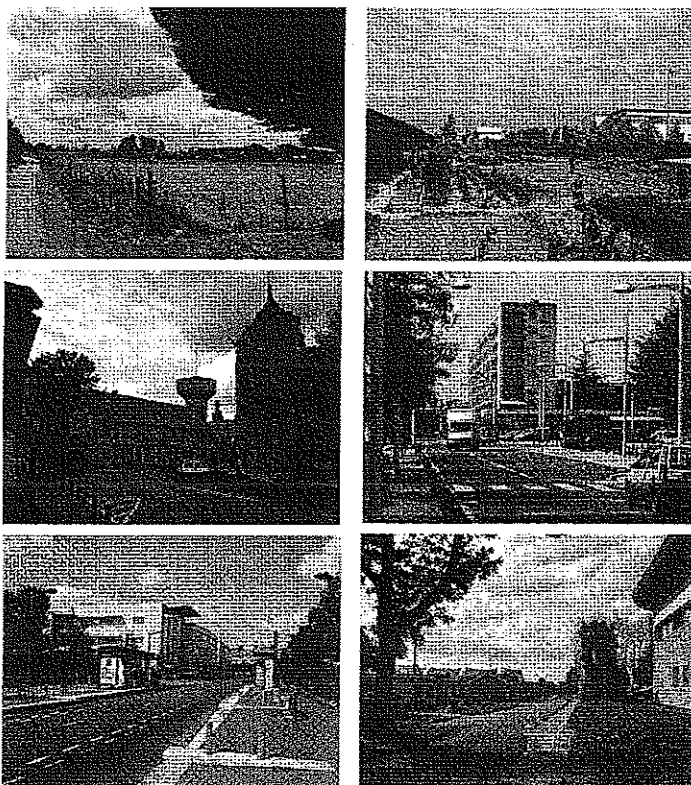


VILLE DE MONT-SAINT-AIGNAN PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES



606 Chemin de la Bretèque - BP. 6
76 231 BOIS GUILLAUME Cédex
12 rue Franklin - 76 600 LE HAVRE
Tél : 02.35.60.05.59 - Fax : 02.35.60.09.19

Ville & Paysage

Prescrite le : 13 mai 2003
Arrêtée le : 07 décembre 2006
Approuvée le : 20 septembre 2007
Modifiée le :

Signature
MONT-SAIGNAN
MAIRIE

ANNEXES SANITAIRES

1. LES DÉCHETS

- le système d'élimination des déchets
- la fiche technique des locaux à conteneurs
- les déchetteries
- les aménagements extérieurs
- les caractéristiques des aires de retournement
- Organisation par jour et type de collecte sur la commune de Mont-Saint-Aignan

2. L'EAU

- L'alimentation en eau potable
- La distribution de l'eau potable
- L'assainissement
- L'épuration

1. LES DÉCHETS

<h3>ANNEXES DE LA FICHE DECHETS</h3>

- **Système d'élimination des déchets :**
 - Collecte des ordures ménagères et assimilés
 - Collecte des déchets recyclables
 - Collecte des encombrants
 - Collecte des gravats et des déchets issus des pharmacies
 - Collecte des déchets végétaux

- **Fiche technique des locaux à conteneurs**

- **Déchetteries**

- **Aménagements extérieurs**

- **Caractéristiques des aires de retournement**

Collecte des ordures ménagères et assimilés

Mode de collecte

La collecte des ordures ménagères et assimilés s'effectue en porte-à-porte, sur l'ensemble des communes de l'Agglomération de Rouen.

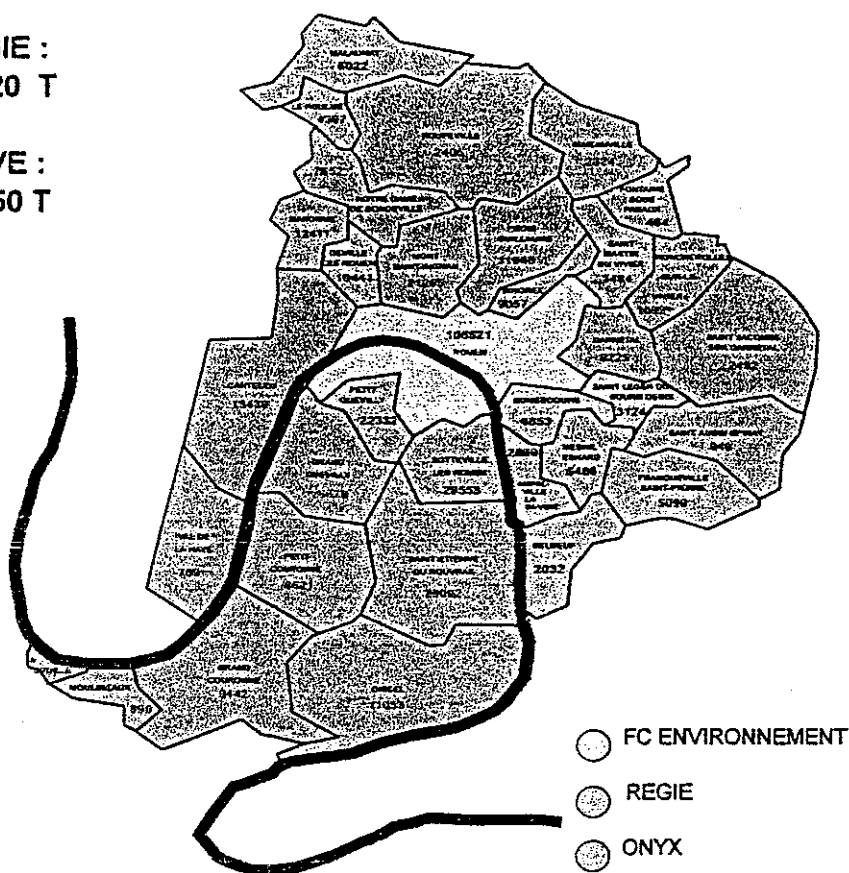
Les ordures ménagères et assimilés sont collectées :

- en régie pour 16 communes, soit 144 906 habitants,
- par des prestataires privés pour 18 communes, soit 246 469 habitants.

Collecteurs des ordures ménagères et assimilés

REGIE :
45 620 T

PRIVE :
88 850 T



Tonnages

Population : 391 375 (INSEE 99, population sans double compte)

Secteurs	2002		2003		Evolution en% kg/an/habitant
	Tonnages	Kg/an/habitant	Tonnages	Kg/an/habitant	
EST	12 904,04	314,14	12 544,30	297,48	-5,30%
OUEST	33 469,81	317,99	32 874,60	315,61	-0,75%
ROUEN	46 189,58	433,33	45 931,48	430,91	-0,56%
SUD	43 579,57	314,76	43 119,46	311,44	-1,06%
Total	136 143,00	347,86	134 469,84	343,58	-1,23%

Tonnages hors événements et réaffectations communes (soit 576,26 tonnes)

Fréquences

1/semaine	Fontaine sous Préaux, Houpeville, Roncherolles sur le Vivier, Saint Aubin Epinay
2/semaine	Amfreville la Mi-voie, Belbeuf, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Damétal, Franqueville Saint Pierre, Grand Couronne, Grand Quevilly, Isneauville, La Bouille, Le Houleme, Mesnil Esnard, Malaunay, Moulineaux, Oissel, Petit Couronne, Petit Quevilly, Saint Etienne du Rouvray, Saint Jacques sur Damétal, Saint Léger du Bourg Denis, Saint Martin du Vivier, Sotteville-lès-Rouen, Val de la Haye
3/semaine	Mont Saint Aignan

		Cas particuliers				
		C2	C3	C4	C5	C6
Canteleu	Centre ville, cité rose et verte					
	Reste de la ville					
Déville-lès-Rouen	Haut ville					
	Bas ville					
	Grands immeubles					
Maromme	Maine (pavillons)					
	Centre 1 (pavillon)					
	Centre 2 (pavillon)					
	Maine (collectifs)					
	Centre (collectifs)					
	Centre (gds ensembles)					
Notre Dame de Bondeville	Route de Dieppe					
	Reste de la ville					
Rouen	Centre ville + quartier Saint Sever					
	Sapin, Chatelet, Lombardie					
	Reste de la ville					

Traitement

Les ordures ménagères et assimilés sont incinérés à l'unité de valorisation énergétique VESTA qui est gérée par le SMEDAR et située à Grand Quevilly.

Redevance spéciale

La redevance spéciale concerne les déchets issus des activités professionnelles assimilés aux ordures ménagères. Le nombre d'établissements assujettis à la redevance spéciale a augmenté de 55%. Au 31 décembre 2003, il est désormais de près de 150 établissements.

Nouveauté

Modification d'organisation de collecte sur Sotteville-lès-Rouen :

Les jours de collecte des ordures ménagères sur cette commune ont été changés à compter du 13 octobre 2003. En effet, les collectes effectuées le vendredi matin sur le secteur 1 et le samedi matin sur le secteur 2 ont été avancées d'une journée. Ainsi, le secteur 1 de la commune est collecté le lundi et le jeudi, et le secteur 2 le mardi et le vendredi.

Collecte des déchets recyclables

Mode de collecte

La collecte des multi matériaux (bouteilles en plastique, cartonnettes, briques alimentaires, boîtes métalliques, journaux/magazines (hors verre)) est réalisée en porte-à-porte, seule une partie de la collecte de Rouen, notamment le centre ville, reste en apport volontaire. La collecte du verre est effectuée en porte à porte sur 9 communes et les 25 autres en apport volontaire.

Des aires grillagées d'apport volontaire de plastique sont mises à disposition des habitants sur certains parkings de supermarchés.

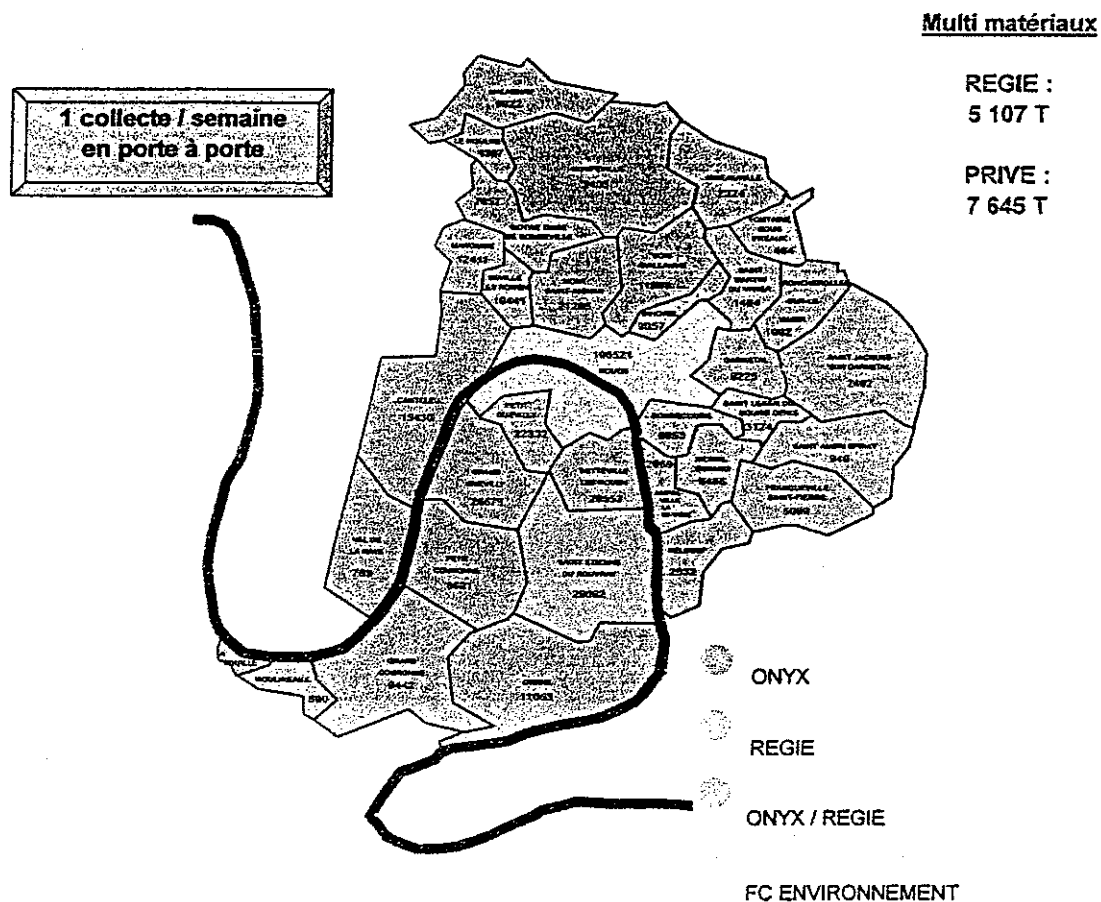
Les multi matériaux sont collectés :

- en régie sur 18 communes, soit 148 322 habitants
- par des prestataires privés pour 16 communes, soit 243 053 habitants.

Depuis le mois d'octobre 2003, grâce à la mise en place de la collecte sélective sur l'île Lacroix à Rouen, 340 006 habitants de l'Agglomération trient leurs déchets.

Dans le cadre de la collecte spécifique des cartons, organisée pour les professionnels à Rouen, le nombre d'abonnements est resté stable en 2003.

Collecteurs des déchets recyclables



Tonnages

	2002		2003		Evolution en % Kg / an / habitant
	Tonnages	Kg / an / habitant	Tonnages	Kg / an / habitant	
Déchets recyclables (hors verre) *	13 181,08	33,68	13 690,87	34,98	3,87%
Verre*	8 830,02	22,56	8 760,58	22,38	-0,79%
Total	22 011,10	56,24	22 451,45	57,37	2,00%

* inclus tonnages : des multi matériaux (12782,03 tonnes), des cartons des commerçants, des apports volontaires plastique et papier.

* verre : Porte à porte 3181,62 T - Apport volontaire (hors déchetterie): 5578,96 T -

Secteurs	Multi matériaux (5 matériaux)			Part de la population en habitat collectif
	2002	2003	Evolution en %	
EST	2 063,10	2 213,77	7,30%	23,56%
OUEST	3 881,50	4 035,58	3,97%	42,75%
ROUEN	1 515,34	1 625,82	7,29%	70,31%
SUD	4 683,56	4 906,86	4,77%	45,19%
<i>Autres déchets recyclables*</i>	<i>1 037,58</i>	<i>908,84</i>	<i>-12,41%</i>	
Total	13 181,08	13 690,87	3,87%	49,05%

* autres apports volontaires hors verre

Fréquence :

La collecte des multi matériaux en porte à porte s'effectue une fois par semaine sur l'ensemble du territoire.
La collecte du verre en porte à porte est réalisée une fois par semaine auprès des 9 communes de Mont Saint Aignan, Canteleu, Petit Quevilly, Sotteville-lès-Rouen, Amfreville la mi-voie, Bonsecours, Belbeuf, Mesnil Esnard, Franqueville Saint Pierre.

Refus de réception au centre de tri

	Refus		Quantité	
	Nombre	Evolution en %	Tonnes	Evolution en %
2002	49	-48,98%	127,44	-39,14%
2003	25		77,56	

Analyses des multi matériaux

	Valorisables	Contaminants	Contaminants	
			erreurs de tri	Souillures
Amfreville la Mi-voie	88,32%	11,68%	7,99%	3,69%
Amfreville la Mi-voie + Belbeuf	89,21%	10,79%	7,07%	3,72%
Apport volontaire (nord de Seine)	75,67%	24,33%	20,32%	4,01%
Apport volontaire (sud Seine et Rouen)	93,40%	6,60%	5,27%	1,34%
Bihorel	83,75%	16,25%	6,72%	9,53%
Bois Guillaume	86,17%	13,83%	5,26%	8,57%
Bonsecours	88,42%	11,58%	5,08%	6,51%
Canteleu	87,47%	12,53%	4,63%	7,89%
Damétal	85,73%	14,27%	7,01%	7,26%
Damétal + Saint Léger du Bourg Denis	88,33%	11,67%	4,62%	7,05%
Déville-lès-Rouen	85,19%	14,81%	5,31%	9,51%
Franqueville Saint Pierre	86,61%	13,39%	6,24%	7,14%
Grand Couronne	83,54%	16,46%	7,97%	8,49%
Grand-Quevilly	83,49%	16,51%	7,25%	9,26%
Houpeville	83,20%	16,80%	7,31%	9,49%
Isneauville	84,28%	15,72%	8,43%	7,29%
La Bouille - Moulineaux - Petit Couronne - Grand Couronne	78,81%	21,19%	9,18%	12,02%
Le Houllme	84,14%	15,86%	6,25%	9,61%
Malaunay	82,97%	17,03%	7,12%	9,92%
Maromme	86,12%	13,88%	5,65%	8,23%
Mesnil Esnard	89,65%	10,35%	5,13%	5,21%
Mont Saint Aignan	86,96%	13,04%	6,58%	6,47%
Notre Dame de Bondeville	87,88%	12,12%	6,12%	6,00%
Oissel	87,66%	12,34%	4,82%	7,51%
Petit Couronne	85,22%	14,78%	5,44%	9,33%
Petit Quevilly	81,19%	18,81%	7,85%	10,96%
Rouen	78,21%	21,79%	7,19%	14,60%
Saint Etienne du Rouvray	82,75%	17,25%	7,18%	10,07%
Saint Jacques + Roncherolles / le Vivier	85,38%	14,62%	7,06%	7,55%
Saint Léger du Bourg Denis+ Damétal 3	81,82%	18,18%	4,32%	13,86%
Saint Martin du Vivier	86,33%	13,67%	7,56%	6,11%
Sotteville-lès-Rouen	86,08%	13,92%	6,27%	7,65%
Val de la Haye	80,71%	19,29%	5,32%	13,97%
Total	84,99%	15,01%	6,83%	8,18%
2002	83,03%	16,97%	11,77%	5,20%

Traitement

Les déchets recyclables sont conduits au centre de tri d'Amfreville la mi-voie qui est exploité par le SMEDAR.
Rapport annuel DDMA 2003

Collecte des encombrants

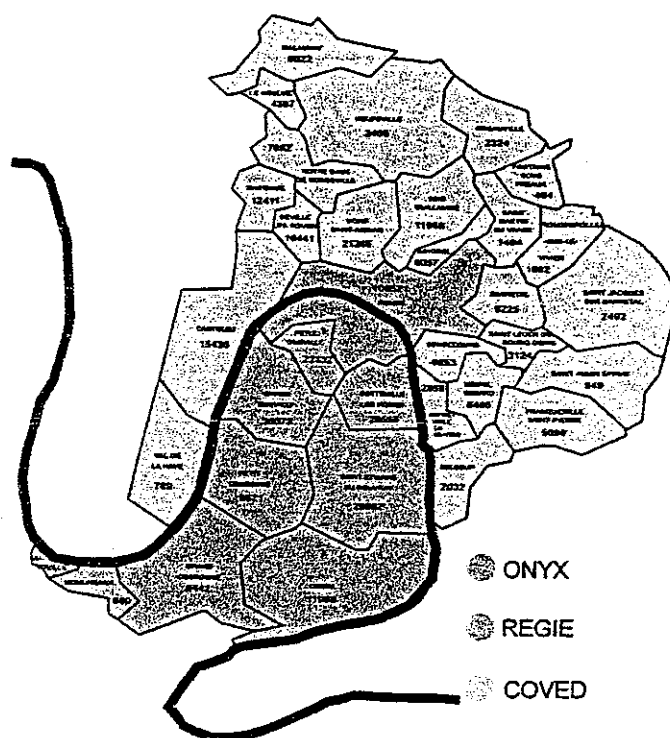
Mode de collecte

La collecte des encombrants sur rendez-vous a été généralisée depuis le début de l'année 2003. Seuls les encombrants des communes de Grand Quevilly et de Franqueville-Saint-Pierre sont collectés, lors de dates pré-programmées, auprès de l'ensemble des habitants.

Numéro vert

Les habitants doivent prendre un rendez-vous en appelant le numéro vert au 0800 021 021, pour que leurs encombrants soient collectés.

Collecteurs des encombrants



REGIE :
2 363 T

PRIVE :
7 485 T

Tonnages

	2002		2003		Evolution en % Kg / an / habitant
	Tonnages	Kg / an / habitant	Tonnages	Kg / an / habitant	
Encombrants	8 133,13	20,78	9 848,71	25,16	21,09%

Traitement

Les encombrants sont traités dans un centre d'enfouissement technique de classe 2.

Collecte des gravats

Mode de collecte

La collecte des gravats est gérée en régie et ne concerne que 3 communes : Maromme, Petit Quevilly et Oissel.

Tonnages

	2002		2003		Evolution en % Kg / an / habitant
	Tonnages	Kg / an / habitant	Tonnages	Kg / an / habitant	
Gravats	580,52	12,68	604,59	13,20	4,15%

Traitement

Les gravats issus des collectes sont portés au centre d'enfouissement technique de classe 3 de l'entreprise Morillon Corvol, située à Oissel, qui les dépose dans les carrières.

Collecte des déchets issus des pharmacies

Mode de collecte

Des boîtes jaunes servant à la collecte des seringues sont à la disposition exclusive des particuliers, dans les 150 pharmacies participant sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération de Rouen. Une fois pleines, ces boîtes sont rapportées en pharmacie pour qu'elles puissent être collectées.

Nombre de boîtes distribuées et tonnages

	Nombre de pharmacies	Tonnages	boîtes à seringues distribuées		Nb de boîtes de regroupement retirées
			Nb	% d'évolution	
1999*	109	NC	3 852	-	519
2000	109	NC	4 714	18,29%	701
2001	109	NC	5 658	16,68%	709
2002	150	5,36	6 785	16,61%	943
2003	150	8,72	8 105	16,29%	1 173

* le nombre de boîtes de regroupement retirées en 1999 n'est comptabilisé qu'à partir de mars.

Traitement

Ces déchets sont incinérés à l'unité de valorisation énergétique VESTA, gérée par le SMEDAR et située à Grand Quevilly, dans l'unité spéciale des déchets hospitaliers.

Collecte des déchets végétaux

Mode de collecte

La collecte des déchets végétaux s'effectue en porte-à-porte pour les habitants en pavillonnaire sur l'ensemble du territoire.

Ils sont collectés :

- en régie dans 7 communes, soit 46 191 habitants,
- par des prestataires privés sur les 27 autres communes, soit 345 184 habitants.

Collecteurs des déchets végétaux

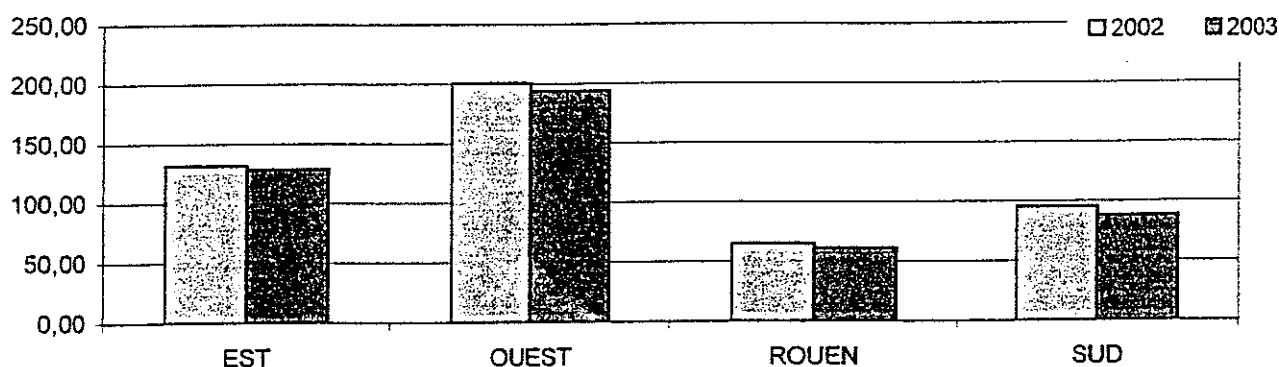
REGIE : 4 872 T PRIVE : 17 400 T



Tonnages déchets végétaux

Secteurs	population en pavillonnaire	2002		2003		Evolution en %
		Tonnages	Kg/an/habitant	Tonnages	Kg/an/habitant	
EST	31 065	4 101,13	132,02	4 001,90	128,82	-2,42%
OUEST	54 271	10 904,94	200,93	10 540,33	194,22	-3,34%
ROUEN	24 954	1 631,88	65,40	1 537,13	61,60	-5,81%
SUD	70 226	6 711,00	95,56	6 193,78	88,20	-7,71%
Total	180 516	23 348,95	129,35	22 273,14	123,39	-4,61%

•Comparatif des kg/an/habitant



Fréquences

C1	Bihorel, Bois-Guillaume, Canteleu, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Fontaine sous Préaux, Grand Couronne, Grand Quevilly, Houpeville, Isneauville, La Bouille, Le Houlrne, Malaunay, Mont Saint Aignan, Moulineaux, Notre Dame de Bondeville, Oissel, Petit Couronne, Petit Quevilly, Roncherolles sur le Vivier, Rouen, Saint Aubin Epinay, Saint Etienne du Rouvray, Saint Jacques sur Darnétal, Saint Léger du Bourg Denis, Saint Martin du Vivier, Sotteville-lès-Rouen, Val de la Haye
C2	Amfreville la Mi-voie, Belbeuf, Bonsecours, Franqueville Saint Pierre, Maromme, Mesnil Esnard

Traitement

Les déchets végétaux sont conduits à la plate-forme de compostage gérée par le SMEDAR et située à Saint Jean de Cardonnay.

FICHE TECHNIQUE DES LOCAUX A CONTENEURS

Cette fiche technique est à destination des architectes, des promoteurs, des associations syndicales, des services techniques des communes..., toutes personnes ayant à envisager la création d'un local pour stocker des conteneurs à ordures ménagères communément utilisés.

1. **Evaluation du nombre de bacs** : environ 57 litres/semaine/habitant de déchets répartis ainsi :
 - **BACS BLEUS** réservés aux déchets recyclables (papier, carton, fer, aluminium, plastique) : 15 litres/semaine/habitant
 - **BACS GRIS/MARRON** réservés aux déchets incinérables : 40 litres/semaine/habitant
 - **BACS VERT** : réservés au verre ménagers : 2 litres/semaine/habitant

Le nombre de bacs dépend aussi de la fréquence de passage des camions de ramassage : il convient de prévoir une journée de stockage supplémentaire pour le cas des jours fériés, des pannes ..., et des éventuelles évolutions de population.

2. Evaluation de la superficie au sol

Conteneur	largeur	Profondeur	Surface	Hauteur
140 litres	485	550	0,27 m ²	1065
180 litres	485	725	0,35 m ²	1075
240 litres	580	725	0,42 m ²	1075
340 litres	660	870	0,57 m ²	1075
660 litres	1260	772	0,97 m ²	1160
770 litres	1260	772	0,97 m ²	1160

Ces dimensions sont à titre indicatif car elles diffèrent légèrement d'un prestataire à un autre.

La surface des locaux à conteneurs doit prendre en compte d'autres paramètres :

- **ACCES** : les habitants doivent pouvoir accéder à tous les conteneurs (en nombre et en type).
- **MANUTENTION** : les agents doivent pouvoir sortir n'importe quel bac sans devoir manipuler les autres.
- **QUALITE DU TRI** : l'emplacement des deux types de bacs revêt une grande importance puisqu'il arrive fréquemment que des déchets fermentescibles soit mélangés à ceux du tri. Il faut donc éviter de les mettre en première ligne.
- **SUPERFICIE** : au delà de ces paramètres d'aisance, la superficie doit toutefois être limitée au strict usage des conteneurs pour que ce lieu ne devienne pas une mini-déchetterie.

3. Caractéristiques du local :

Le local doit être conforme à la réglementation en vigueur et répondre aux exigences du règlement Sanitaires Départemental, il devra être muni notamment de l'éclairage, un poste d'eau, un système d'évacuation des eaux usées et d'aération.

La porte doit être coupe feu et munie d'un ferme-porte automatique ; les systèmes « western » de va-et-vient sont proscrits.

DECHETTERIES

	Saint Etienne du Rouvray	Grand Couronne	Deville-lès-Rouen	Bois Guillaume
	Rue désiré-Granet	Allée Côte Mutel	Impasse Barbet	2001 rue Herbeuse
	06. 80. 26. 65. 86	02. 35. 67. 21. 12.	02. 35. 74. 40. 49.	02. 35. 60. 79. 17.
LUNDI	Matin 9h - 12h Après Midi 14h - 17h30	Matin 9h - 12h Après Midi 14h - 17h30	Matin 9h - 12h Après Midi 14h - 17h30	Matin 9h - 12h Après Midi 14h - 17h30
MARDI	Février	Février		Février
MERCREDI				
JEUDI		Février		Février
VENDREDI	14h45-17h30		9h-11h45	9h-11h45
SAMEDI				
DIMANCHE	Février	Février	Février	Février

	Darnétal	Rouen	Maromme (1)
	Sente de la Ravine	Pré aux loups	Côte de la Valette (Saint Jean du Cardonnay)
	02. 35. 36. 11. 78.	02. 35. 88. 92. 58	02. 35. 33. 46. 71
LUNDI	Matin 9h - 12h Après Midi 14h - 17h30	Ouverture 8h - 19h	Ouverture 8h - 18h (2)
MARDI	Février		
MERCREDI			
JEUDI			
VENDREDI	14h45-17h30		
SAMEDI			
DIMANCHE	Février	OUVERT	9 h à 18h

ADMISSION EN DECHETTERIE

Tout particulier résidant sur le territoire de la CAR, pourra utiliser gratuitement les services de chaque déchetterie communautaire.

Les professionnels peuvent apporter leurs déchets uniquement en déchetterie du Pré aux Loups dans les conditions fixées à l'annexe 6 du présent document.

Pour justifier de son lieu de résidence, chaque usager devra présenter un document officiel (quittance de loyer, Facture EDF ...) de moins de trois mois.

Les collectifs peuvent apporter des déchets en déchetterie, uniquement munis d'un bon de déchargement délivré par la CAR.

Les services techniques municipaux (propriété voirie) peuvent apporter des petits encombrants (dépôts sauvages des habitants), y compris les déchets toxiques des ménages.

(1) Seules les communes de Pissy-Pôville, Saint Jean du Cardonnay, la Vaupellière et Montigny peuvent accéder uniquement à la déchetterie de Maromme.

(2) du 1er novembre au 28 février 2004, les horaires du dimanche seront de 9h30 à 17h30

DECHETTERIES (Suite)

	Petit-Quevilly Chemin du Gord Tél :		Sotteville Chemin de Halage Tél :	
LUNDI	Matin 9h - 12h	Après Midi 14h - 17h30	Matin 9h - 12h	Après Midi 14h - 17h30
MARDI			Ferme	Ferme
MERCREDI				
JEUDI	9h à 11h 45	Ferme		
VENDREDI	Ferme		9h à 11h 45	Ferme
SAMEDI				
DIMANCHE	Ferme	Ferme	Ferme	Ferme



ANNEXE 7

AMENAGEMENTS EXTERIEURS

L'Agglomération de Rouen prend à sa charge dans le cadre de la mise en place de matériel de pré-collecte des déchets les aménagements décrits ci-après :

Ces aménagements pourront être réalisés pour accueillir les types de matériel suivants :

- Colonnes d'apport volontaire
- Bacs de pré-collecte des déchets

1 LES AMENAGEMENTS DESTINES A ACCUEILLIR DES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE (CAV)

Afin de garantir une bonne stabilité de la CAV et de faciliter l'entretien de la propreté des abords, l'aménagement minimum pris en charge par l'Agglomération de Rouen est la réalisation d'un socle plan bétonné et des aménagements annexes liés à l'utilisation du matériel mis en place ou nécessité par des contraintes particulières du site.

Volume de la CAV	2.5m³	3m³	4m³
<i>Charge maximale en tonnes</i>	0,9	1,2	1,2
<i>Dimensions du socle en cm</i>	130 x 106	166 x 120	200 x 106

2 LES AMENAGEMENTS DESTINES A RECEVOIR DES BACS DE PRE-COLLECTE

Dans les cas où il est reconnu que les bacs de pré collecte ne peuvent être remisés à l'intérieur des immeubles collectifs, ou lorsque les voies d'accès aux habitations ne permettent pas de s'en rapprocher pour la collecte ; il peut être envisagé d'organiser des points de regroupement pour le stockage des bacs.

Ces points de regroupement pourront être aménagés de :

- postes fixes
- abris bétonnés
- enclos maçonnés, en bois ou en métal
- plates-formes préfabriquées

a) LES POSTES FIXES

Posés sur un socle plan dur, le poste fixe est l'aménagement minimum réalisé pour permettre le stockage permanent des bacs en extérieur. Les aménagements annexes liés à l'utilisation du matériel mis en place ou à des contraintes particulières du site pourront également être pris en charge par l'Agglomération de Rouen.

Type de bac	120 L	240 à 340 L	500 à 770 L
<i>Charge maximale en tonnes</i>	0,05	0,130	0,29
<i>Dimensions du socle en cm</i>	553 x 485	870 x 660	1370 x 795

b) LES ABRIS BETONNES

Posés sur un socle plan bétonné, l'abri béton est en particulier utilisé pour le stockage extérieur des immeubles d'habitation collective.

Les aménagements annexes liés à l'utilisation du matériel mis en place ou a des contraintes particulières du site pourront également être pris en charge par l'Agglomération de Rouen

Type d'abris	Simple 240 L	Simple 340 L	Double 240 L	Double 340 L
Charge maximale en tonnes (abris + bacs)	0,74	0,88	1,13	1,51
Dimensions du socle en cm	90 x 90	105 x 105	135 x 90	105 x 157

c) **LES ENCLOS**

Maçonnés, en bois ou en métal, l'enclos est posé sur un socle bétonné ou bitumé pour en faciliter l'entretien. Les aménagements annexes liés à l'utilisation du matériel mis en place ou a des contraintes particulières du site pourront également être pris en charge par l'Agglomération de Rouen

Volume de bacs à stocker	1000 L	1500 L	2000 L	2500 L
Charge maximale en tonnes	0,38	0,56	0,75	0,94
Dimensions du socle	Selon le profil du site			

d) **LES PLATES-FORMES**

La plate-forme est un aménagement mobile permettant la création d'un point de regroupement sans intervention lourde et « définitive » sur le sol.

Volume maximum stocké sur la plate-forme	340 L	1100 L
Dimension maximum de la plate-forme	82 x 80	160 x 115

e) **AUTRES AMENAGEMENTS**

D'autres aménagements particuliers peuvent être réalisés pour répondre plus efficacement aux contraintes du service ou des contraintes particulières du site à aménager. Ils feront l'objet d'une étude spécifique par les Services de l'Agglomération de Rouen.

CARACTERISTIQUES DES AIRES DE RETOURNEMENT

Accessibilité des BOM (Bennes à Ordures Ménagères)

- **Largeur** d'une voie en sens unique à stationnement interdit : minimum 3,50 mètres.
- **Rayon de courbure moyen** supérieur à 10,50 mètres.
- **Pentes inférieures** à 12% dans le tronçon où les BOM ne s'arrêtent pas, et 10% dans la partie où les BOM peuvent s'arrêter.

- Les voies doivent pouvoir supporter une charge de 13 tonnes par essieu ou d'un PTAC de 26 tonnes.
- Les voies en impasse doivent prévoir des aires de retournement à leur extrémité, compatibles avec les véhicules de collecte :
 - Largeur hors tout : 2,50 m
 - Longueur hors tout : 10,50 m
 - Hauteur hors tout : 4,20 m
 - Empattement : 6 m
 - Rayon de braquage extérieur : 10,50 m
- L'accès aux voies privées peut exceptionnellement être autorisé par le service de collecte sous réserve d'une autorisation spéciale délivrée par le conseil syndical de la copropriété ou les propriétaires.

Les configurations d'impasses nécessitant une marche arrière sont à éviter.

ORGANISATION

A PARTIR DU 5 JUILLET 2004

MONT SAINT AIGNAN

(MSA)

1- Jours et types de collecte (Ordures ménagères, Verre, Déchets végétaux et recyclables)

Secteur de collecte	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Commune	O M	D V	O M	D R	V O M	
Centre Commercial Colbert	O M		O M		O M	O M

Horaires :

	Ordures ménagères résiduelles	Déchets végétaux	Déchets recyclables	Verre
Début de collecte	6h00	6h00	6h00	Après la collecte des DR (horaires variable)

La collecte des OM du samedi au C. C. COLBERT est effectuée à partir de 19h30.

Déchets verts : collecte mensuelle en janvier et février ; hebdomadaire de début mars à mi-décembre.

Déchets collectés par ONYX

Jours fériés :

Les collectes des jours fériés font l'objet, chaque début d'année, d'une communication aux habitants.

2- Encombrants

Collecteur : **COVED**

Collecte :
Particuliers : Sur rendez-vous en porte à porte, en appelant le n° vert (0800 021 021)
Grands collectifs : une collecte mensuelle est planifiée.

3- Distribution de sacs

Distribution gratuite de sacs par camion

Des sacs sont laissés à la disposition des habitants (en dehors du samedi) dans les déchetteries de Déville-lès-Rouen, Bois Guillaume, Darnétal, Grand Couronne et Maromme.

4- Modalités de distribution de sacs pour les particuliers

Types de sacs	Nombre de sacs ou de rouleaux	Conditions	Périodes
Déchets verts	5 sacs	- de 600 m ² de terrain	
	10 sacs	+ de 600 M ² de terrain	
Déchets recyclables	2 rouleaux	1 à 3 personnes au foyer	Semestre
	3 rouleaux	4 à 5 personnes au foyer	
	4 rouleaux	Plus de 6 personnes au foyer	
	3 rouleaux en plus	Nourrice agréée	
Ordures ménagères	2 rouleaux	1 à 2 personnes au foyer	Semestre
	3 rouleaux	3 à 4 personnes au foyer et commerçants	
	4 rouleaux	Plus de 5 personnes au foyer	
	3 rouleaux en plus	Nourrice agréée	

5- Matériel de pré-collecte

				Dotation CAR
MSA	<i>M. IND</i>	OM	SACS	X
		DR	SACS	X
		DV	SACS	X
		V	BANNETTES ou COLONNES *	X
	<i>COLL</i>	OM	BACS	X
		DR	BACS et ABRIS	X
		V	BACS et ABRIS ou COLONNES *	X

* Collecte du verre en porte à porte, mais il existe encore quelques colonnes d'apport volontaire (verre, papier).

2. L'EAU

2.1 L'alimentation en eau potable de la commune de Mont-Saint-Aignan

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Rouennaise a pris en charge l'alimentation en eau potable de ses communes membres, en lieu et place des syndicats et collectivités qui en avaient jusque là, la compétence.

La commune de Mont-Saint-Aignan, qui se trouve sur le territoire de l'ex-syndicat de Maromme, est alimentée par deux ressources :

1. les forages du champ captant du Haut Cailly ;
2. les captages et forages de Maromme.

Plus marginalement, le secteur du Fond du Val à Mont-Saint-Aignan est alimenté à partir des réseaux de Rouen.

Ces deux ressources desservent aussi les communes de Bonsecours, Bois-Guillaume, Canteleu, Isneauville, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Déville-lès-Rouen, ainsi qu'une partie de Rouen. En outre, par le biais de ventes d'eau, certaines communes extérieures — Quincampoix, Montigny, Fontaine-le-Bourg, Saint-Georges-sur-Fontaine et une partie de Saint-Jean-du-Cardonnay — sont aussi desservies.

Le champ captant du Cailly a une situation administrative conforme étant donné que ses périmètres de protection ont été définies et que la DUP est en cours d'actualisation. Celle relative aux ressources de Maromme doit être régularisée d'ici fin 2007.

Comme le montre le synoptique ci-joint, ces ressources desservent l'ensemble des usagers et le stockage de l'eau est reporté sur 11 réservoirs dont 3 sont situés sur la commune de Mont-Saint-Aignan (Boucicaut – 2000m³, Galliéni 1 – 300m³, Galliéni 2 – 200m³).

Ces réservoirs desservent à leur tour, les usagers sur trois niveaux de pression principaux :

- réseau bas pour la vallée du Cailly ;
- réseau moyen service (étage intermédiaire sur Mont-Saint-Aignan et Bois-Guillaume ;
- et réseau haut pour les plateaux de Canteleu et Mont-saint-Aignan.

En 2004, le rendement des réseaux de distribution était de 75%.

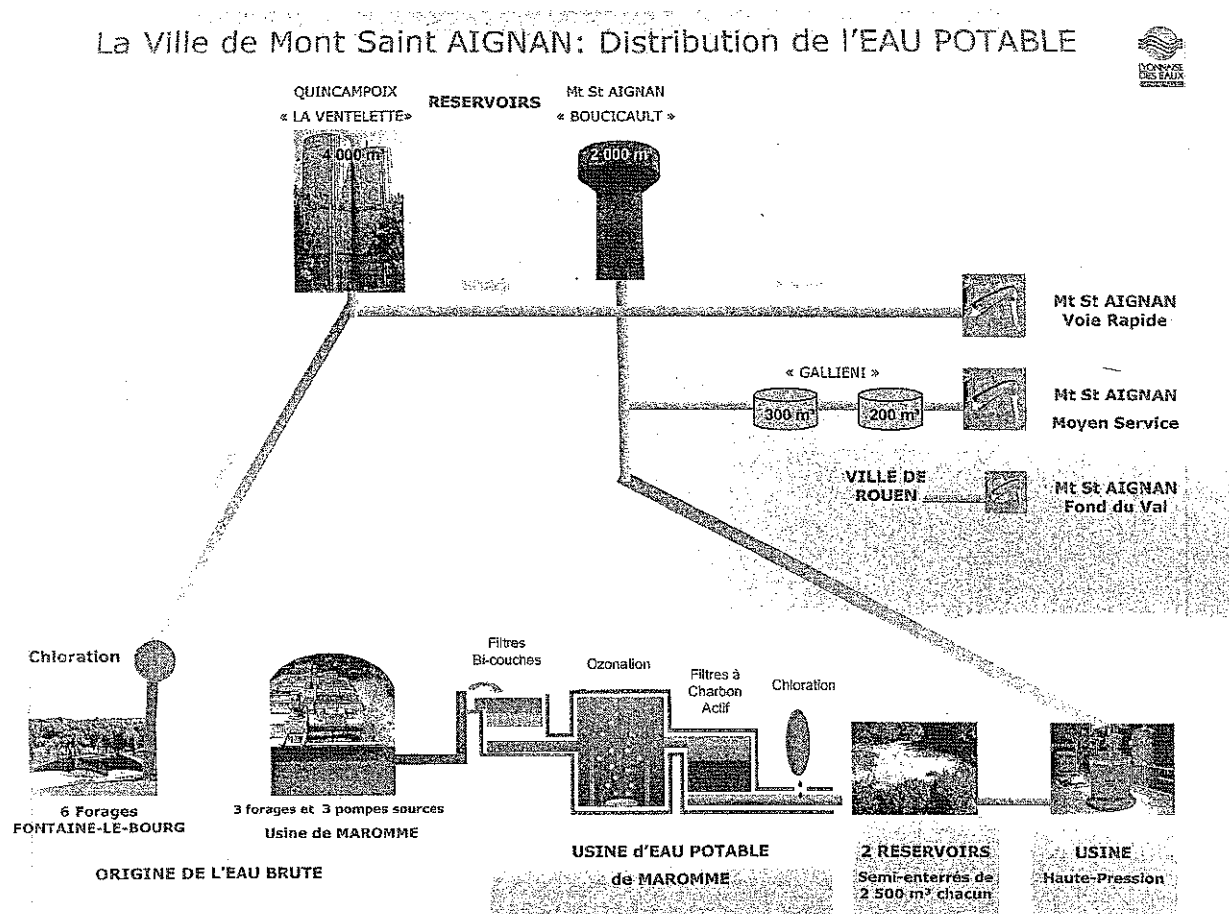
Les deux ressources sont interconnectées afin de pouvoir se secourir mutuellement. Il existe aussi une interconnexion, normalement fermée, qui permet de secourir le secteur de Sahurs et Isneauville.

L'eau issue du champ captant du Cailly subit une simple désinfection au chlore gazeux. A Maromme, en raison notamment de la turbidité de la ressource en période pluvieuse liée au caractère karstique du sous-sol, l'usine de traitement comprend un pré-traitement par coagulation au chlorure ferrique, un étage de filtration sur filtres bi-couches (pierre ponce et sable), une stérilisation à l'ozone, une filtration sur charbon actif en grains et une stérilisation finale au chlore gazeux.

La qualité des eaux distribuées est contrôlée en permanence au moyen de turbidimètres et d'analyseurs de chlore résiduel en continu avec télétransmission 24h/24 au poste de contrôle centralisé des informations et des alarmes.

En 2004, près de 8 millions de m³ ont été distribués auprès de l'ensemble des usagers desservis. Cinq millions étaient issus du Cailly et 3 millions des ressources de Maromme.

2.2 La distribution de l'eau potable



2.3 L'assainissement

2.3.1 Le traitement des eaux usées

Sur la base des données 2005, le réseau, long de 1665km, comporte :

- 588 km de réseau unitaire ;
- 614 km de réseau séparatif ;
- 401 km de réseau pluvial ;
- 69 déversoirs d'orage dont :
 - 5 sont >600 kg de DBO₅/j, 17 sont compris entre 120 et 600 Kg de DBO₅/j ;
- 211 postes de refoulement ;
- 124 chambres à sables ;
- 111 bassins pluviaux ;
- 7 bassins unitaires ;
- 10 séparateurs à hydrocarbures.

Le nombre d'habitants raccordés est de 337 653.

Le taux de raccordement est de 96%.

Le flux de pollution rejeté par les industriels représente environ 97 000 EH (Équivalents Habitants), soit 22% du flux reçu par la STEP.

2.4 L'épuration

La station d'épuration ÉMERAUDE située à Petit-Quevilly est d'une capacité de 550 000 EH.

Elle comporte :

- un bassin tampon de 21 000m³ ;
- un pré-traitement des eaux ;
- une décantation primaire ;
- un traitement biologique pour l'élimination du carbone, de l'azote et partiellement du phosphore ;
- une incinération des boues ;
- une unité de traitement des sables ;
- une réception de matières de vidange et une réception de boues extérieures (liquides ou pâteuses) ;
- une désodorisation chimique.

Elle est dimensionnée pour traiter :

- 85 000 m³/j ;
- 30 t de DBO₅/j.

Le niveau de traitement est de :

- DCO ≤ 90mg/l ou 75% de rendement ;
- DBO₅ ≤ 25mg/l ou 80% de rendement ;
- MEST ≤ 30mg/l ou 90% de rendement ;
- NGL ≤ 20mg/l ou 70% de rendement ;
- Pt > 10mg/l ou 46% de rendement.

Le rejet de la station s'effectue en Seine.

La direction de l'assainissement est certifiée ISO 14001 depuis janvier 2000 sur l'ensemble de ce système d'assainissement (collecte et traitement).

Le système d'assainissement relié à la station d'épuration ÉMERAUDE comprend l'ensemble des réseaux d'assainissement de 34 communes – Amfreville-la-Mivoie, Belbeuf, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Canteleu, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Houppeville, Isneauville, Le Houlme, Malaunay, Maromme, Mesnil-Esnard, Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville, Oissel, Petit-Quevilly, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Aubin-Épinay, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Saint-Martin-du-Vivier, Sotteville-lès-Rouen.

Hors périmètre de l'Agglomération de Rouen

— Boos (pour une partie), Préaux, Saint-Jean-du-Cardonnay, Montigny, Quincampoix, La Vaupalière —

Source : Communauté de l'Agglomération Rouennaise - 2006